



REÇU LE

23 AOUT 2016

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Alsace Champagne Ardenne

Strasbourg, le 11 juillet 2016

Service Prévention des risques
anthropiques

Pôle risques miniers
Secrétariat COPIL- CSS

Nos réf. : 2296_2016_07_11_MDPA Stocamine_CR CSS 2016 06 08

Vos réf. :

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

Commission de suivi de site CSS

MDPA-STOCAMINE

08 juin 2016

COMMISSION D'ORDRE DU JOUR
ET DE PROGRAMME

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la CSS du 7 avril 2016 3
- Présentation du rapport hydraulique (Artelia)
- Réponses aux questions posées (par écrit) aux tiers experts.....8
- État d'avancement des travaux de déstockage (MDPA).....9
- Compte rendu des inspections (DREAL).....11
- Points divers.....13

Pièces jointes :

- la liste des participants
- les présentations DREAL, ARTELIA et MDP-AMINE
- déclaration de M FLORY

Monsieur LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 14 heures 30.

Approbation du compte rendu de la CSS du 7 avril 2016

Monsieur DUBEL signale avoir interrogé Monsieur Rollet, lors de la réunion de la CSS du 07 avril 2016, au sujet du niveau d'ennoyage des vieux travaux. Il ne trouve ni sa question ni la réponse apportée dans le compte rendu.

Monsieur LELARGE indique que ces éléments seront intégrés au document.

Après vérification, il est exact que M DUBEL avait interrogé les MDPA sur le niveau et les données de l'ennoyage des anciens travaux d'exploitation.

Ajout de la question relative au niveau d'ennoyage dans le compte rendu de la CSS du 7 avril dernier (page 11 du document précité) :

« Monsieur DUBEL interroge Monsieur ROLLET au sujet des résultats concernant le forage de surveillance de l'ennoyage VAPB2 dans la mine Amélie et le niveau d'eau constaté.

Monsieur ROLLET précise qu'il demeure des vides miniers correspondant à 10 % du volume exploité à 900 mètres de profondeur, alors que le dossier de demande partait de l'hypothèse selon laquelle il n'existait plus aucun vide à cette profondeur. Il indique que, comme le tiers expert l'avait indiqué précédemment, le niveau de saumure dans la mine Amélie est suivi grâce au sondage de surveillance VAPB2 et le niveau de l'eau est très voisin de 900 mètres de profondeur ; ce niveau de saumure correspond aux débits mesurés dans les mines Amélie 1 et Amélie 2.

Il rappelle également, en complément aux dires de M Dubel qui laissent à supposer que les mineurs des MDPA auraient subi de gros tremblements de terre jusqu'à 7 sur l'échelle de Richter, que le dernier gros séisme d'une magnitude estimée à 6,5 ayant affecté la région a eu lieu en 1356 (séisme de Bâle). Aucun mineur n'a donc pu apprécier les conséquences d'un tel événement au fond de la mine. »

Monsieur FLORY demande la parole et donne lecture d'une déclaration pour le compte du Collège des riverains de la CSS MDPA . Cette déclaration est annexée au présent compte rendu.

Monsieur FLORY précise que cette déclaration est soutenue par les Syndicats de mineurs retraités.

Après lecture de la déclaration, les représentants du Collège des Associations décident de quitter la réunion.

Monsieur GOEPFERT, Maire de Wittelsheim, considère que la politique de la chaise vide ne constitue pas une bonne solution. Il invite les participants restants à poursuivre la réunion de sorte à recevoir de plus amples informations sur l'avancement du dossier.

Monsieur LELARGE souligne que les points évoqués n'ont pas été inscrits à l'ordre du jour puisque le bureau de la CSS, réuni le 18 avril 2016, n'a pas donné de suite favorable à la demande formulée. Un scénario de déstockage partiel, qu'aucun élément technique ne conduit pour l'heure à reconsidérer, a en effet été arrêté dans le cadre du cahier des charges fixé par la Ministre. À présent, il s'agit donc de le mettre en œuvre dans de bonnes conditions et de conduire la procédure administrative en vue de la fermeture du site.

Madame SCHUMPP rappelle que le chiffrage d'un scénario de déstockage total ne fait pas partie des prérogatives de la CSS, qui n'a aucune compétence légale sur les questions financières.

Monsieur OMEYER transmet officiellement au Préfet une copie de la lettre adressée par le Président de Région Grand Est, à Mme Ségolène Royal pour confirmer la motion votée par la Région en 2011. Cette dernière requérait, d'une part, que l'ensemble des déchets soit expertisé, d'autre part, la mise en œuvre d'un déstockage total, dans la mesure du possible. Il signale à ce propos que la présence de produits dont il n'avait jamais été question dans le stockage a été confirmée lors de la dernière réunion de la CSS.

Monsieur LELARGE indique avoir eu connaissance de ce courrier. Il rappelle d'abord que la position de l'État est clairement de ne pas engager de déstockage complet, ensuite que la nature des produits stockés a fait l'objet d'une tierce expertise à la demande de la Préfecture, dont le compte rendu a été présenté à la CSS. Le processus administratif est désormais engagé dans la perspective du scénario de déstockage partiel.

Monsieur ROLLET précise que, si les produits dont il est question sont les produits phytosanitaires venant de Salsigne, leur présence dans le stockage était au contraire clairement mentionnée dans le dossier déposé en janvier 2015. Il a été demandé à l'expert de déterminer si ces substances étaient conformes aux critères d'acceptabilité des déchets autorisés au stockage dans la mine, et si elles pouvaient représenter un danger pour la nappe phréatique. Monsieur ROLLET fera part des réponses de l'expert en cours de séance.

Présentation du rapport hydraulique (Artelia)

Monsieur BOISSON rappelle que les objets de la tierce expertise ont été précisés par la lettre préfectorale du 17 février 2016. Les résultats de l'expertise sont déclinés dans un rapport synthétique, parcouru lors de la dernière réunion de la CSS, et dans quatre rapports thématiques :

- Rapport *géomécanique* ;
- Rapport *Réévaluation de la composition des colis* ;
- Rapport *Géochimie et terme source* ;
- Rapport *hydraulique*.

L'exposé ci-dessous vise à détailler le rapport hydraulique, dont le plan suit le processus d'ennoiement de la mine.

(i) Voies potentielles et débits d'infiltration

En réponse à des interrogations soulevées lors de la dernière réunion, Monsieur BOISSON rappelle que les infiltrations par les failles ont été prises en compte par le dossier par de demande. Le dossier de tierce expertise confirme qu'aucune venue d'eau n'a lieu à la suite des affaissements miniers par la faille la plus proche du stockage. Par ailleurs, du fait du contexte géologique et tectonique, la contribution éventuelle à l'ennoyement de failles réactivées par un séisme significatif peut être considérée comme négligeable. De même, la tierce expertise confirme que l'infiltration ne s'opérera pas par les terrains foudroyés. La tierce expertise partage enfin l'analyse retenue par le dossier de demande, selon laquelle l'ennoyage de la mine s'opérera principalement par les puits, par l'intermédiaire de l'extrados de ces derniers.

En ce qui concerne les débits d'arrivée d'eau, l'INERIS retient comme hypothèse de débit d'infiltration le maximum des estimations qu'il a recensées (estimations basées sur des observations et sur des calculs hydrauliques), soit environ 105 000 mètres cubes par an.

Nous considérons que les estimations basées sur un calcul hydraulique et sur un paramètre de perméabilité de bouchon ne sont pas assez argumentées pour l'ensemble des puits pour être retenues. Par ailleurs, il n'apparaît pas pertinent de prendre en compte certaines valeurs extrêmes observées (puits Alex par exemple) correspondant historiquement à de fortes venues d'eau qui ont été colmatées par la suite.

Selon la tierce expertise, une approche cohérente et sécuritaire consiste à retenir les débits mesurés, hors épisode historique ponctuel de fortes venues d'eau, soit un débit total pour l'ensemble du secteur ouest d'environ 72 000 mètres cubes par an.

Ennoyage et arrivée de la saumure saine au niveau du stockage

La vitesse d'ennoyage dépend à la fois des voies d'accès à la mine et des débits d'infiltration associés, ainsi que des volumes disponibles.

La tierce expertise confirme les volumes des vides miniers mentionnés par le dossier de demande. Elle corrobore également les hypothèses de dissolution et de la diminution des vides dans les galeries. En revanche, la tierce expertise estime que le dossier de demande devrait prendre en compte les informations disponibles grâce aux observations topographiques et la variation de la diminution des vides en fonction de la profondeur en ce qui concerne la réduction des vides dans les zones foudroyées.

Un forage profond (VAPB2) creusé récemment permet d'observer la variation du niveau de la saumure, dépendant pour partie du débit d'infiltration. Les tiers experts ont tenté de reproduire le taux de convergence résiduelle des vides en fonction de la profondeur en fonction de différentes hypothèses.

Le dossier de demande repose sur une approche simplifiée pour le calcul de la vitesse d'ennoyage, prenant en compte l'âge moyen des travaux miniers, la profondeur moyenne des travaux miniers, considérant que les vides miniers les plus profonds convergent plus rapide.

Alors que le dossier de demande fait état d'un ennoyage au niveau du stockage à 150 mètres est estimé à 240 ans, la tierce expertise anticipe un ennoyage dans environ 70 ans, en tenant compte systématiquement de l'approche la plus sécuritaire. Ce délai de 70 ans serait néanmoins suffisant pour que le barrage devienne efficace.

(ii) Saturation du stockage par la saumure

Monsieur BOISSON rappelle qu'une récente expertise a révisé à la baisse la quantité totale estimée de mercure présente au fond de la mine, de 51 tonnes (hypothèse du dossier de demande) à 26 tonnes. Par ailleurs, les récentes études menées par ITASCA réévaluent le volume des vides à 70 000 mètres cubes, alors que le dossier de demande se fonde sur une hypothèse de 7 000 mètres cubes. Il en résulte par conséquent des concentrations en mercure dans la saumure polluée seraient nettement moindres.

Selon les études ITASCA, le débit d'infiltration à travers un barrage de bentonite est de 13,55 m³ par an environ. En se basant sur cette hypothèse et un volume de vides de 70 000 mètres cubes, le temps nécessaire à la saturation du stockage par ennoyage serait supérieur à 5 000 ans.

Il est précisé que le débit d'infiltration à travers le barrage pourrait être ramené à 1,41 mètre cube par an en l'édifiant en béton « Sorel ».

(iii) Transfert de saumure vers la nappe d'Alsace

Après que le stockage sera saturé de saumure, l'eau polluée tendra à être expulsée par l'intermédiaire du barrage du fait de la pression exercée par les terrains, supérieure à celle de la colonne d'eau (« effet seringue »).

Le dossier de demande n'indique pas la méthode de calcul du débit d'expulsion de la saumure polluée et ne mentionne pas la valeur du débit. La valeur est en effet déduite de façon indirecte (de l'ordre de 2,7 litres par an).

Les tiers experts observent que le dossier de demande ne justifie pas son hypothèse relative à la saumure saine. Pour évaluer son débit, les tiers experts estiment que le dossier devrait prendre en compte une estimation détaillée de l'évolution des vides miniers, une évaluation de la convergence des tailles foudroyées.

Les tiers experts recommandent de prendre en compte les données du rapport ITASCA intégrant la compression des terrains et les rôles du remblai. Ce dernier laisse en effet des vides disponibles, est moins compressible et contribue au maintien du poids du stockage. Toujours d'après ce rapport ITASCA, les tiers experts estiment que dans environ 21 000 ans, le débit de saumure au sortir de la mine sera globalement compris entre 70 et 120 mètres cubes par an si la mine Amélie est isolée, et de 150 à 350 mètres cubes par an si l'ensemble du secteur ouest est connecté. Cela correspond à environ 15 à 25 mètres cubes par an et par puits dans le cas de la mine Amélie seule ou environ 10 à 25 mètres cubes par an si l'ensemble du secteur ouest est connecté.

(iv) Dilution dans la nappe d'Alsace

Dans le cas où la saumure polluée atteindrait la nappe d'Alsace, celle-ci apparaîtrait *a priori* de manière assez localisée au voisinage des puits qui constituent alors les exutoires du bloc-hôte. Il se formerait alors un panache de pollution par dilution dans l'écoulement de la nappe. La qualité de l'eau en nappe dépendra alors du flux de polluants de l'effluent atteignant la nappe et des caractéristiques de l'aquifère.

Les tiers experts considèrent que la modélisation de l'épanchement de la saumure polluée dans la nappe alluviale retenue par le dossier de demande, discrétisé en mailles carrées de 500 mètres de côté affinées à 125 mètres au droit du bassin potassique, reproduit bien les observations piézométriques et de débit : le calage hydrodynamique est satisfaisant et permet de reproduire correctement les flux d'écoulements souterrains. Il conviendra cependant d'utiliser un modèle beaucoup plus fin pour mieux caractériser le panache. En se fondant sur une telle approche, la tierce expertise anticipe un panache plus allongé (ceci est dû notamment à un mode de représentation des écoulements locaux plus adapté), mais d'extension plus faible, du fait notamment de paramètres hydrodispersifs plus appropriés et d'un terme source moindre (26 tonnes de mercure au lieu d'environ 51 tonnes).

Au vu des incertitudes relatives à l'échantillonnage pour estimer les quantités de polluants dans le stockage, il est probable que l'extension du panache de mercure (avec une concentration de 1 microgramme par litre) ne dépasse pas quelques dizaines de mètres.

Ainsi, si l'impact du projet sur la nappe d'Alsace est *in fine* relativement faible, le dossier de demande n'explique pas suffisamment les méthodes de calcul utilisées, le choix des paramètres retenus, ni les résultats obtenus notamment pour l'évaluation du débit de saumure polluée en sortie de stockage et le débit de saumure saine en sortie des puits.

Monsieur ROLLET précise que l'étude sur l'impact de la nappe retenue réalisée par l'INERIS et retenue par le dossier de demande, calcule les impacts sur la couche inférieure de la nappe d'Alsace, qui n'est absolument pas exploitée à ce jour (pour l'exploitation de l'eau potable, par exemple), ce qui constitue une approche volontairement très sécuritaire.

(v) Conclusions et recommandations

Monsieur BOISSON indique que les tiers experts préconisent la prise en compte par le dossier de demande des concentrations en mercure actualisées, de l'évolution de la convergence des tailles foudroyées en fonction de la profondeur, des caractéristiques du concept de stockage ITASCA (barrage et remblai poreux peu compressible) ainsi que des calculs associés. Ils recommandent aussi une approche plus locale pour l'évaluation de l'impact dans la nappe d'Alsace.

Les tiers experts font aussi remarquer que d'autres concepts de stockage similaires à celui présenté par ITASCA pourraient avoir une efficacité similaire. Ils confirment également qu'une perméabilité de l'ordre de 10^{-18} constitue une hypothèse recevable, puisque de tels résultats ont déjà été mesurés *in situ*. Les orientations détaillées quant au concept de stockage devraient prendre en compte la faisabilité et les contraintes de mise en œuvre.

Monsieur OMEYER demande si les résultats des modèles varient en fonction du degré de suivi et d'entretien de la mine.

Monsieur BOISSON explique qu'il n'existe plus de connexion entre la surface et le fond, sauf les puits Joseph et Else, qui seront eux aussi scellés à l'horizon 2020. L'étude ne tient donc pas compte de l'hypothèse du maintien d'un quelconque pompage.

Monsieur LELARGE suppose que les éléments de la tierce expertise seront intégrés au dossier de demande. Il importera également de rendre le dossier le plus accessible possible pour qu'il puisse être compris de la population. De manière générale, il interroge

Monsieur Rollet sur la manière dont il envisage la suite du processus jusqu'à l'enquête publique.

Monsieur ROLLET confirme que les MDPa ont déjà commencé à travailler avec les tiers experts en vue d'apporter des éléments complémentaires. Contact a également été pris avec l'INERIS pour éclairer le dossier. Ces démarches ont été entreprises pour répondre aux interrogations posées par le Préfet et aux interrogations majeures de l'Autorité environnementale.

Les MDPa déposeront un dossier complémentaire d'ici fin juin 2016 reprenant les études complémentaires et présentant l'évolution de la situation. Les MDPa solliciteront également une version résumée du dossier de sorte que son contenu soit abordable pour la population.

Monsieur LELARGE ajoute que le calendrier de la mise à l'enquête n'est pas encore fixé.

Réponses aux questions posées (par écrit) aux tiers experts

Dans quelles mines et à quelles dates des barrages en béton ou bentonite ont-ils été mis en place ?

Monsieur BOISSON témoigne d'un retour d'expérience assez important, même si les conditions ne sont pas strictement comparables à celles de MDPa Stocamine.

Les barrages ont été développés très tôt dans les mines pour lutter contre les arrivées d'eau. Le premier barrage a été construit dans la mine de Leopoldshall en 1898, sur une longueur de 160 mètres, un autre dans la mine de potasse de Bismarkshall en 1916, sur une longueur de 80 mètres.

Un barrage en bentonite d'une quarantaine de mètres a également été construit entre les mines d'Innenrode et de Sondershausen, où sont stockés des déchets ultimes.

Des barrages ont également été construits en béton de sel (sel broyé et ciment Portland) et ciment coulé, dans les mines d'Asse, par exemple.

Enfin, des barrages à base de béton Sorel ont été constitués à Asse et Teutschenthal. Un prototype construit dans cette dernière présente la particularité d'être en béton projeté, qui revêt l'avantage d'une meilleure adhérence avec les couches géologiques environnantes, mais l'inconvénient d'être plus long à constituer (de l'ordre de plusieurs mois).

De façon générale, les différentes contraintes à prendre en compte dans la construction du barrage sont :

- la stabilité vis-à-vis des contraintes de la roche encaissante à la convergence ;
- la stabilité vis-à-vis des accidents possibles, par exemple la garantie que leur fonction est assurée si l'arrivée de saumure se produit plus rapidement que prévu ;
- l'imperméabilité technique aux fluides ;
- la résistance à long terme des matériaux de construction aux solutions corrosives et aux gaz ;
- volume constant du matériau ou au moins un retrait faible limitant les interfaces entre le barrage et la paroi de la galerie ;
- mécanismes simples d'action des composants ; la fonction de chaque composant doit être avérée.

Point sur le Pyral présent dans la mine

Monsieur ROLLET rappelle que le Pyral constituait un produit phytosanitaire utilisé massivement dans le domaine de la viticulture qui a été brutalement interdit voici une quinzaine d'années à cause de l'impact de l'arsénite de soude qu'il contient, sur la santé de ses utilisateurs.

Initialement liquide, ce déchet a été transformé en solide sous l'égide de l'ADEME. Selon cette dernière, ce solide se compose de 52 % de mélange minéral (arsénite de soude et chaux) et de 48 % de mélange organique, dont 23 % de Zirame neutralisé (produit phytosanitaire organique).

Pour l'INERIS, le déchet ne répond à aucun critère d'exclusion pour son accueil par Stocamine. De plus, aucun critère précis ne permet de statuer sur le caractère organique ou non de ce déchet.

L'étude de l'Ineris à partir des résultats des analyses du laboratoire allemand Dr Marx GmbH détermine que seulement 39 % du Zirame a été dégradé par la chaux. Des tests de solubilisation du déchet dans la saumure ont été menés pour évaluer son impact potentiel. Les tests de lixiviation ont déterminé que seul 0,094 % du Zirame présent dans le déchet passe en solution, soit environ 20 kilogrammes. Au niveau de la nappe phréatique en sortie des puits, cela conduirait à une teneur 3 000 fois inférieure à la norme de qualité égale à 0,1 microgramme par litre dans la première maille de la modélisation de la nappe (125 sur 125 mètres).

En conclusion, ce déchet ne présenterait aucun risque pour la nappe phréatique. Son déstockage n'est donc pas justifié.

Monsieur MONCLAR observe que les caractéristiques mises en avant n'auraient pas pu être identifiées au moment de l'accueil des déchets. Il note par ailleurs que les résultats obtenus sont tributaires du caractère représentatif des échantillons de l'échantillonnage, et donc soumis à quelque incertitude. En outre, s'il convient que le Pyral ne répond à aucun critère d'exclusion, Monsieur MONCLAR fait également valoir qu'il ne peut pas non plus être rattaché explicitement à une catégorie de déchets acceptés telles que définies par l'article 12.

Monsieur HECHT demande si l'article de l'arrêté préfectoral instituant l'audit triennal visant à déterminer si un déchet pourrait être déstocké parce que la valorisation était techniquement et économiquement possible a été respecté.

Monsieur WOLF rapporte que la première étude adressée à l'Administration précisait qu'il n'existait pas de technique innovante permettant de valoriser les déchets. Il n'a pas été jugé utile de refaire une analyse de la sorte. Il convient néanmoins que les techniques ont pu évoluer au cours des quinze dernières années.

Monsieur ROLLET signale que le même arrêté préfectoral introduisait la possibilité d'un déstockage à l'initiative de l'exploitant, si la valorisation lui semblait financièrement intéressante. Il indique cependant qu'aucun acteur n'est potentiellement intéressé par le Pyral et que l'élimination de certains déchets déstockés pose déjà problème.

En ce qui concerne la représentativité des échantillons, Monsieur ROLLET propose que de nouvelles analyses puissent être réalisées à partir d'échantillons récents lorsqu'un colis de Pyral sera rencontré lors des travaux de déstockage afin de la vérifier.

Monsieur MONCLAR appuie cette proposition et en fera la demande à l'exploitant. Les résultats seraient présentés à la CSS afin qu'elle puisse disposer de toutes les informations.

Un intervenant demande si le Pyral contient toujours la même teneur en arsenic.

Monsieur ROLLET n'est pas en mesure de l'affirmer. Il avance toutefois que le processus industriel de production a conduit à ce que les teneurs soient relativement stables.

Pour Monsieur MONCLAR, l'analyse d'autres échantillons permettrait de corroborer cette hypothèse.

État d'avancement des travaux de déstockage (MDPA)

Monsieur ROMAN indique que les travaux de déstockage progressent actuellement dans le Bloc 12, où se trouvent 200 colis de déchets mercuriels représentant 13,9 tonnes de mercure à déstocker. L'accès à ces colis suppose le déplacement 3 262 colis, dont 382 de déchets arséniés et 345 de déchets amiantés. Au 3 juin, 10 % des colis à déplacer pour accéder aux déchets mercuriels l'avaient été. Le déstockage de déchets mercuriels n'a donc pas encore commencé.

Par rapport aux constats du 7 avril exposés à l'occasion de la dernière réunion de la CSS, un moindre soufflage du mur, mais une dégradation de l'état du toit des galeries a été constaté. Un banc est décollé vers la droite, des *big-bags* sont comprimés. Le déstockage progresse selon la méthode étudiée et mise en œuvre au Bloc 21, avec la pose d'étauçons à distance permettant d'installer des boulons de fibre de verre avant havage. La situation actuelle ne permet pas d'envisager la moindre amélioration du toit avant au moins une douzaine de mètres après le premier carrefour.

Il est précisé que les photographies de chantier sont prises par le maître d'œuvre.

La carte de la distribution des contraintes verticales établie par ITASCA à la demande des MDPAs laisse à penser que les conditions pourraient être meilleures lorsque les travaux auront progressé d'une vingtaine de mètres.

Les interventions dans le Bloc 23, prochain bloc concerné par les opérations de déstockage, supposeront de passer par une vaste zone de fortes contraintes verticales, faisant supposer que la situation sera difficile.

Monsieur LELARGE, appelé d'urgence en préfecture, quitte la séance et demande à M MONCLAR de poursuivre la réunion.

Un incident d'épandage accidentel d'arsenic a été déploré le 3 mai 2016. Le déchirement lors de la manipulation d'un *big-bag* de déchets arséniés très chargé a entraîné l'épandage d'une centaine de kilogrammes de trioxyde d'arsenic.

L'épandage a été traité et le *big-bag* reconditionné dans un autre. Le colis a ensuite été déplacé dans le Bloc 21. Des contaminations ont été identifiées au niveau du sas d'échange (entre les circulations et la zone de chantier), à l'entrée du Bloc 21 et devant la zone où des colis sont restockés. Après investigation, il s'est avéré que des poussières de déchets arséniés étaient présentes sous les lames des palettes en bois.

Une insuffisance des précautions face aux risques de contamination du chantier en zone rouge, le manque de rigueur dans l'application des procédures et un manque de recul dans l'appréciation des risques et de leurs conséquences ont été identifiés comme les principales causes de l'incident.

Différentes mesures correctives ont été décidées lors de la réunion avec la DREAL et de la réunion de CHSCT organisées dans les jours qui ont suivi l'incident. Les premières concernent l'organisation :

- arrêt immédiat des travaux en cas d'épandage, avec une alerte de l'encadrement, du maître d'œuvre, du conseiller en prévention-sécurité, du maître d'ouvrage ;
- présence de l'encadrement dans toutes les phases des travaux délicates : extraction de colis avec pose d'étauçons pour soutenir un toit décollé avant havage ou épandage massif de déchets.

Les autres mesures portent sur l'actualisation de la procédure d'intervention :

- disposition de l'extrémité de la colonne de ventilation au plus proche du front de déstockage ;
- dégonflement préventif par aspiration des gros *big-bags* ;
- protection du mur en avant du front au moyen de bandes de caoutchouc sur un fil polyane jetable ;
- film polyane sous chaque palette de transport ;
- contrôle de la propreté des colis et des matériels sortant de la zone rouge.

Monsieur MONCLAR demande si le déstockage a repris depuis lors.

Monsieur ROMAN le confirme. Il précise toutefois qu'il a fallu consacrer cinq postes à la décontamination de la zone de chantier au préalable.

Monsieur HECHT tient à souligner que cet incident n'a fait aucune victime.

Monsieur ROLLET signale néanmoins qu'il s'agit d'un incident grave, car le trioxyde d'arsenic présente une très forte toxicité pour les êtres humains. Il attend de l'entreprise exécutant les travaux toutes les garanties pour que ce type d'événement ne se reproduise pas. Il assure ainsi qu'il serait mis un coup d'arrêt aux opérations si un nouvel incident de ce type advenait.

Monsieur ROLLET revient par ailleurs sur l'arrêté de police des mines, qui demande l'arrêt des travaux si les colis sont en contact avec le toit de la mine et de faire appel à un expert indépendant pour développer des techniques d'extraction appropriées. Il indique à ce propos qu'il n'a pas été fait appel à l'expert pour le Bloc 12, dans la mesure où celui-ci avait déjà été sollicité pour une situation similaire dans le Bloc 21. Les modes opératoires qui avaient alors été déterminés ont été appliqués dans le Bloc 12. Cet expert se rendra au fond le 13 juin prochain afin de vérifier les méthodes utilisées, voire d'y proposer des améliorations au mode opératoire.

Compte rendu des inspections (DREAL)

Monsieur WOLF indique que depuis la dernière réunion de la CSS, la DREAL a participé à la réunion du Bureau de la CSS le 25 avril 2016. Elle a également mené une inspection des conditions de stockage de l'Allée 1, Bloc 12 le 4 mai 2016. Par ailleurs, une réunion d'examen d'une nouvelle étude de dangers avec l'APAVE et le pôle Risques accidentels de la DREAL a eu lieu le 12 mai dernier.

Le 9 mai 2016 s'est tenue une réunion exceptionnelle du CHSCT en présence du médecin du travail et des responsables des sociétés sous-traitantes pour présentation de l'épandage accidentel de plusieurs dizaines de kilogrammes de déchets d'arsenic, pour analyser l'incident et proposer les solutions à mettre en œuvre afin d'éviter une récurrence de l'incident :

- renforcement du contrôle de l'application des consignes ;
- mise à jour de l'analyse des risques de travaux de déstockage ;
- présence de l'encadrement pendant les travaux délicats ;
- mise en place de films jetables sous les palettes et de contrôles de propreté.

Des mesures de prévention ont aussi été mises en œuvre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition. Elles sont reprises dans le mode opératoire pour l'extraction des colis et les consignes en cas d'épandage de déchets, le Document unique, les dossiers de prescription correspondants et les plans de prévention. Le contrôle de l'application des consignes de sécurité et des modes opératoires est renforcé.

Il est rappelé que l'éventualité d'un tel incident avait été prévue avec la société opérant le déstockage (Saar Montan) avant les travaux. Il s'avère cependant que le mode opératoire n'était pas pleinement respecté.

La DREAL a mis l'accent sur l'application des recommandations des experts de K-UTEC concernant la méthodologie à mettre en œuvre pour les travaux de déstockage à distance. De même, la DREAL a l'intention de demander une nouvelle expertise et éventuellement la recherche d'une technologie mieux adaptée dans le contexte minier, en application de l'arrêté de police des mines du 22 juillet 2015.

Monsieur WOLF revient ensuite sur la nouvelle étude de dangers.

L'étude de dangers initiale a été déposée conjointement avec le dossier de demande d'autorisation lors de la création de Stocamine en février 1996. Le 12 janvier 2015, le Préfet du Haut-Rhin a, sur initiative de la DREAL, demandé à l'exploitant d'actualiser son étude de dangers, en prenant en compte les opérations réalisées au fond et les opérations réalisées au jour. L'étude de dangers, élaborée sur la base du guide du ministère et d'un logigramme de l'INERIS.

Le rapport de l'étude remis le 12 mai 2016 a conclu à ce que les phénomènes dangereux étudiés ne sont pas susceptibles de conduire à un accident majeur, que l'analyse préliminaire reste suffisante et qu'une analyse détaillée n'est pas nécessaire, enfin qu'il n'existe pas d'effet à l'extérieur du site, quel que soit le scénario étudié.

Madame LE CLEZIO CORON explique que l'instruction du dossier de demande de prolongation de la durée du stockage pour une durée illimitée de l'autorisation de stockage est en cours. Le dossier avec ses compléments sera soumis à enquête publique.

Le rapport principal de la tierce expertise demandée par le Préfet a été remis le 12 mai 2016. Ses différentes composantes sont disponibles sur le site de la DREAL : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/rapports-de-la-tierce-expertise-du-dossier-de-a2308.html>.

Une lettre demandant des compléments au dossier de demande a été adressée à MDPA le 18 mai. La remise des compléments est attendue le 30 juin. La saisine de l'Autorité environnementale interviendra le 1^{er} juillet 2016 et son avis est attendu pour la mi-août. L'enquête publique pourrait être lancée le 1^{er} septembre 2016. La signature de l'arrêté préfectoral pourrait intervenir le 31 janvier 2017.

Monsieur GOEPFERT comprend que les travaux de confinement de la mine pourraient commencer après la signature de l'arrêté préfectoral. Il appelle par conséquent des éclairages à cet égard. Il se demande notamment si la signature de l'arrêté début 2017 était susceptible de remettre en cause le déstockage de 93 % du mercure.

Monsieur WOLF répond par la négative. Il précise que l'arrêté porte sur l'autorisation d'un stockage illimité. Il précisera la nature et la quantité des déchets qui resteront au fond, la construction du confinement, les dispositifs de surveillance. Cet arrêté est indépendant de la fin du déstockage. Lorsque le déstockage partiel sera terminé les travaux de fermeture des puits et l'installation des dispositifs de surveillance pourront être lancés.

Monsieur ROLLET ajoute qu'il n'est pas possible de préjuger de la date exacte de fin des travaux de déstockage, compte tenu des aléas qui pourraient intervenir (dégradations minières, nécessité d'intervenir sous couvert de la sous-section 3 de la réglementation liée à l'amiante, impossibilité de poursuivre le déstockage). Plus probablement, elle devrait intervenir au second semestre 2017. Il souligne en outre que l'objectif de 93 % constitue l'objectif fixé mais que la quantité de mercure déstockée pourrait avoisiner 95 %. En effet des déchets mercuriels directement accessibles ne seront pas laissés au fond sous prétexte que les 93% auraient été atteints.

L'état minier des terrains et la sécurité des opérateurs fixeront les limites du déstockage.

Monsieur MONCLAR rappelle la nécessité d'informer rapidement la police, la gendarmerie, le SDIS et l'Inspection des Installations classées en cas d'incident.

Points divers

Aucun point complémentaire n'est soulevé.

La séance est levée à 16 heures 50.

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE



